

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-790
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE MÉTÉZEAU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant l'évènement,

Considérant la signature du contrat de sécurité intégré du 15 mars 2022 entre la ville, l'État et la commune de Vernouillet,

Considérant que la Fête Nationale du 14 Juillet 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 juillet 2026 au 14 juillet 2026 sur le territoire de la ville de DREUX.

Arrête

Article 1 - À compter du 13 juillet 2026 et jusqu'au 14 juillet 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules sera interdite le mardi 14 juillet 2025 à compter de 10h30 au terme de la cérémonie RUE DE SENARMONT, RUE MARQUIS, RUE DES GAULTS, PLACE MÉTÉZEAU et RUE DOGUEREAU (dans la partie comprise entre la RUE D'ORLÉANS et la RUE DE SENARMONT). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, aux véhicules de police et aux véhicules de secours.
- Les riverains concernés par la circulation devant le monument aux morts seront déviés par la rue de Sénarmont en direction de la Place Paul Doumer.
- La circulation sera régulée et encadrée par la police municipale et l'équipe organisatrice de l'évènement le temps de la cérémonie.
- Le stationnement des véhicules sera interdit suivant la signalisation mise en place RUE DOGUEREAU, PLACE DOGUEREAU et PLACE MÉTÉZEAU du lundi 13 juillet 2026 16h00 au mardi 14 juillet 2026 13h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement (Porte-drapeaux, Véhicules Militaires,...). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules sera perturbée voire momentanément interrompue BOULEVARD LOUIS TERRIER, RUE DU BOIS DES FOSSES, AVENUE DU GÉNÉRAL MARCEAU , RUE DE NUISEMENT, BOULEVARD DE JUILLET et SQUARE ALEXANDRE 1er DE YOUGOSLAVIE, afin de permettre le passage du cortège encadré par la police municipale et l'équipe organisatrice de l'évènement. La circulation devra être rétablie sur demande des services de secours ou de toute autorité compétente lorsque les circonstances l'exigeront. Des obstacles physiques et/ou des véhicules fusibles seront installés sur la voie publique, en fonction de la progression du cortège, afin de prévenir toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés dès la fin de la manifestation. Les participants seront tenus de respecter les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police, de gendarmerie et de l'équipe organisatrice de l'évènement pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

- Le stationnement des véhicules sera interdit, suivant la signalisation mise en place, sur la contre-allée longeant le gymnase Condorcet, BOULEVARD DE JUILLET, du lundi 13 juillet 2026 14h00 au mardi 14 juillet 2026 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement (Porte-drapeaux, Véhicules Militaires,...). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le stationnement des véhicules sera interdit, suivant la signalisation mise en place, PLACE DE VERDUN et à ses abords, mardi 14 juillet 2026 de 08h00 à 22h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement (Navettes, Porte-drapeaux, Véhicules Militaires,...). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- L'installation des équipements, du matériel nécessaires ainsi que le stationnement des véhicules affectés à cette organisation, notamment les véhicules militaires, seront autorisés au SQUARE ALEXANDRE 1er DE YOUGOSLAVIE, sous réserve du strict respect des règles de sécurité, de la protection du sol et de la mise en œuvre de toutes mesures appropriées afin de garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de l'espace public.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenant.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 07/07/26
 Le Maire

 Abdel-Kader GUERZA

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.